

CONDITIONS DE LOCATION de Trendrent Machineverhuur



1. Champ d'application des présentes conditions

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des offres/devis présentés par Boels Verhuur B.V./Boels Location S.A., ci-après désignées sous le terme « Trendrent Machineverhuur » ainsi qu'à l'ensemble des contrats dans le cadre desquels Trendrent Machineverhuur est partie, ceci sauf convention expresse et écrite contraire entre les parties. Les conditions générales des locataires, clients et autres parties cocontractantes, ci-après désigné(e)s sous le terme « le locataire » ne s'appliquent pas même lorsque le locataire y renvoie expressément dans sa correspondance et les documents émanant de celui-ci.

2. Formation du contrat de location

L'accord portant sur la location du bien se forme au moment où le locataire et Trendrent Machineverhuur concluent le contrat et celui-ci prend effet en fonction de la survenance de l'un des événements ci-après :

En cas d'enlèvement du bien, à partir du moment où le locataire prend possession du bien loué chez Trendrent Machineverhuur. En cas de livraison du bien, à partir du moment où le bien loué est chargé par Trendrent Machineverhuur.

3. Mise à disposition et restitution

- 3.1. Le locataire doit lui-même enlever le bien loué chez Trendrent Machineverhuur et doit le restituer à Trendrent Machineverhuur à l'issue de la période de location, sauf convention expresse contraire entre les parties prévoyant que Trendrent Machineverhuur se chargera de mettre à disposition et/ou de récupérer le bien loué.
- 3.2. Trendrent Machineverhuur peut, à l'occasion de la conclusion du contrat de location, de la remise du bien loué et de sa récupération, exiger du locataire – ou bien de la personne prétendant agir au nom du locataire – que celui-ci/celle-ci justifie de son identité au moyen d'une pièce d'identité valide. Lorsque le locataire n'est pas une personne physique, Trendrent Machineverhuur ne signera le contrat de location qu'après présentation, outre de la pièce d'identité de la personne venant chercher le bien, d'un bon de commande écrit de l'entreprise en question et après remise d'un extrait certifié conforme et datant de moins de trois mois de l'immatriculation de celle-ci au registre du commerce de la chambre de commerce.

4. Contrôle

Avant d'en prendre possession, le locataire doit inspecter visuellement le bien loué. En cas de défauts, de déficiences du bien loué ou d'autres réclamations le concernant, le locataire doit prendre immédiatement contact avec Trendrent Machineverhuur. La mise en service du bien loué implique entre les parties reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

5. Prix de la location

Les prix de location tels qu'énoncés dans la liste tarifaire de Trendrent Machineverhuur sont des prix TVA incluse mais hors frais de carburant, d'huile moteur et hors frais éventuels de transport et de couverture de dommages (voir article 11).

6. Caution

Pour chacun des biens loués, le locataire doit verser une caution. La caution est fixée en fonction de la période de location convenue et en tenant compte de la valeur du bien loué. Si le locataire souhaite que le contrat soit prolongé, celui-ci doit alors verser une nouvelle caution, ceci au plus tard au jour de la prolongation. Lorsque le locataire ne paie pas la caution en temps utile, Trendrent Machineverhuur peut alors mettre fin au contrat de façon unilatérale, sans préjudice du droit de Trendrent Machineverhuur de réclamer réparation de son préjudice. La caution ne peut être considérée par le locataire comme un acompte versé sur le loyer dû. À l'issue de la période de location, Trendrent Machineverhuur peut compenser les montants dus par le locataire avec la caution. La caution de garantie est restituée une fois qu'il a été constaté que le locataire a satisfait à l'ensemble des obligations lui incombant.

7. Obligations du locataire

Le locataire est tenu d'utiliser le bien loué correctement et dans le respect des dispositions du présent contrat. Le locataire a notamment l'obligation :

- a. de manipuler/utiliser le bien loué conformément aux consignes de sécurité et d'utilisation lui ayant été remises lors de la mise en possession du bien ;
- b. de n'utiliser le bien loué qu'aux fins pour lesquelles il est conçu ;
- c. de ne pas sous-louer le bien, ne pas le mettre en location et/ou à la disposition de tiers sans l'autorisation écrite de Trendrent Machineverhuur ;
- d. de décliner l'ensemble des réclamations émanant de tiers par rapport au bien loué et de garantir Trendrent Machineverhuur contre celles-ci ;
- e. d'autoriser Trendrent Machineverhuur à avoir, à tout moment, accès au bien loué ;
- f. de n'apporter aucune modification au bien loué ;
- g. de faire en sorte que le bien loué ne soit pas accessible à des personnes non autorisées ;
- h. de, à l'issue de la période de location, restituer à Trendrent Machineverhuur le bien loué propre et en bon état ;
- i. d'acquiescer l'ensemble des charges, impôts et amendes découlant de l'utilisation du bien loué par le locataire ou des tiers.

8. Responsabilité de Trendrent Machineverhuur

- 8.1 Trendrent Machineverhuur garantit que le bien loué répond aux exigences et normes usuelles que l'on peut raisonnablement attendre de tels biens.
- 8.2 Si le bien loué ne satisfait pas aux dispositions de l'article 8.1, Trendrent Machineverhuur pourra alors, à sa discrétion, dans un délai raisonnable après que le bien aura été retourné avec indication de la réclamation le concernant, le remplacer ou le réparer gratuitement. Trendrent Machineverhuur décline toute autre responsabilité, toute responsabilité plus étendue, sauf dans le cas de dommages corporels ou de dommages étant la conséquence directe d'une faute intentionnelle ou d'une faute

grave de Trendrent Machineverhuur. Trendrent Machineverhuur n'est jamais responsable des dommages indirects tels que, par exemple, les dommages consécutifs, quel que soit le nom leur étant attribués. Le locataire garantira Trendrent Machineverhuur contre toutes les réclamations émanant de tiers fondées sur des dommages en relation avec le bien loué. En toute hypothèse, la responsabilité légale de Trendrent Machineverhuur se limitera au montant pour lequel celle-ci est assurée ou aurait dû raisonnablement s'assurer.

- 8.3 Le locataire a l'obligation, dans des limites raisonnables, de prendre l'ensemble des mesures (qui auraient été) susceptibles de prévenir le dommage ou d'en empêcher l'aggravation.

9. Dommages. Perte

- a. Tout endommagement du bien loué pendant la période de location doit, après sa découverte, être immédiatement signalé à Trendrent Machineverhuur et, au plus tard, dans les 48 heures suivant le moment où il est apparu. Le locataire s'engage à indemniser à Trendrent Machineverhuur le dommage survenu de son fait ou sur la base de circonstances dont il supporte juridiquement le risque, ceci à la valeur marchande du moment du bien, à savoir la valeur actuelle à neuf du bien loué diminuée de son amortissement sur la base de l'ancienneté ou du nombre d'heures de fonctionnement du bien loué, ou bien – lorsque ceux-ci sont plus faibles – les frais allant de pair avec la réparation du bien loué. Il en va de même pour tout endommagement subi par les pièces et/ou les accessoires du bien loué. En outre, le locataire reste responsable de l'ensemble des autres dommages ainsi subis par Trendrent Machineverhuur.
- b. En ce qui concerne les biens perdus dont la valeur marchande a déjà été facturée par Trendrent Machineverhuur au locataire qui, ultérieurement, sont retrouvés et restitués par le locataire, le locataire acquitte un montant correspondant au nombre de jours de location où il a eu le bien loué en sa possession. Cette somme est ensuite déduite par Trendrent Machineverhuur du montant de l'indemnisation de la valeur marchande devant être restituée au locataire.
- c. Trendrent Machineverhuur déclare que, pour satisfaire à l'obligation d'assurance des biens relevant de la loi WAM (la loi sur l'assurance responsabilité pour les véhicules à moteur), une assurance responsabilité a été contractée, laquelle satisfait aux exigences posées par la loi sur l'assurance responsabilité pour les véhicules à moteur (« Wet Aansprakelijkheidsverzekering Motorrijtuigen »). Toutefois, le locataire – lequel garantit Trendrent Machineverhuur à cet égard – supporte :
 - les dommages causés aux tiers qui en eux-mêmes sont normalement indemnisés par l'assureur sur la base de la loi précitée mais pour lesquels, en application des conditions de la police d'assurance, aucune couverture n'est prévue. Une telle situation se produit par exemple lorsque le conducteur a circulé alors qu'il se trouvait sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants lors de la survenance du dommage ;
 - la franchise prévue par la police d'assurance responsabilité ainsi que les dommages supérieurs à la somme minimum assurée en application de la loi précitée ;
 - les dommages étant la conséquence d'une faute intentionnelle, d'une faute grave et/ou d'une négligence grave ;
 - les dommages causés aux conduites ou câbles aérien(ne)s et souterrain(e)s et/ou aux dommages consécutifs engendrés de ce fait ;
 - la responsabilité de la personne s'étant approprié le véhicule à moteur par vol ou violence ;
 - les dommages causés à des biens transportés par/avec le véhicule à moteur ;
 - les dommages subis par le conducteur lui-même ;
 - les dommages subis à l'occasion de parcours d'adresse ou de vitesse ou bien de rallyes et autres déplacements de ce type ;
 - les dommages causés aux biens du locataire ou les dommages causés aux biens de tiers étant sous la gestion (surveillance) du locataire ;
 - toute forme de dommage matériel au bien loué.
- d. Le locataire est responsable, peu important à cet égard si une faute peut lui être imputée ou non par rapport à la perte et au vol du bien loué, des pièces et/ou des accessoires, et par rapport au fait que ceux-ci ont été rendus inutilisables ou ont perdu toute valeur. Le locataire est tenu de prendre des mesures préventives en vue d'éviter tout vol du bien loué, ceci vu l'obligation du locataire de restitution du bien, laquelle ne disparaît pas même dans l'hypothèse d'un cas fortuit ou de l'intervention d'un tiers.

10. Expertise

Le locataire donne dès à présent son accord pour que, dans le cas d'un dommage au bien loué estimé à 1 000 € ou plus, en vue de la détermination de l'origine du dommage et de son étendue ainsi que des frais de réparation et des frais de nettoyage, une expertise soit réalisée, au choix de Rentpartner, par Rentpartner elle-même ou par un bureau d'expertise reconnu et indépendant, et que, en cas de dommages inférieur à 1 000 €, l'expertise soit réalisée par Rentpartner. Les frais engagés par Rentpartner en relation avec cette expertise ainsi que les frais d'une expertise réalisée par un bureau d'expertise sont entièrement supportés par le locataire à moins que l'article 12 ne s'applique. L'étendue du dommage fixée de cette manière s'impose entre les parties.

11. Possibilité d'une couverture pour les dommages subis

Trendrent Machineverhuur propose au locataire, aux conditions ci-après, la possibilité de souscrire une couverture de responsabilité pour les dommages (usure normale non comprise) causés au bien loué tels qu'énumérés à l'article 10 :

- le locataire paie un complément de 10 % par rapport au loyer ;
- dans ce cas, le locataire n'est pas tenu de payer une indemnité – à l'exception d'une franchise de 50 € – dans l'hypothèse où un dommage est causé aux biens loués pendant la période de location prévue au contrat, à l'exception de :
 - dommages résultant d'un vol, d'un détournement, d'une disparition, de déficiences ;
 - dommages étant la conséquence d'une faute intentionnelle,

d'une témérité consciente, d'agissements non professionnels et/ou témoignant d'un défaut de précaution ou bien en cas de négligence.

- dommages affectant exclusivement les pneus.
- La conclusion d'une couverture de dommages est effectuée de façon séparée à l'occasion de la conclusion du contrat de location.

12. Fin du contrat de location et restitution du bien loué

- 12.1 Le présent contrat peut être résilié à tout moment par les parties avec effet immédiat. La résiliation par le locataire ne peut intervenir qu'avec restitution concomitante du bien loué à Trendrent Machineverhuur et paiement du montant du loyer dû pour la période de location restant à courir telle que convenue dans le contrat de location. La résiliation par Trendrent Machineverhuur ne peut intervenir que si le locataire n'exécute pas les obligations lui incombant en vertu du contrat, dans l'hypothèse où celui-ci bénéficie du régime de la suspension des paiements, en cas de faillite, de cessation de l'activité ou de liquidation de l'entreprise du locataire ou bien, si le locataire est une personne physique lorsque celui-ci est placé sous tutelle, ceci sans que l'intervention du juge ne soit nécessaire et sans préjudice du droit de Trendrent Machineverhuur d'obtenir l'indemnisation des frais, des inconvénients subis et le paiement des intérêts.
- 12.2 À l'issue de la période de location, le bien loué doit être restitué à Trendrent Machineverhuur dans le même état que celui dans lequel il se trouvait lors de sa mise à disposition et doit avoir été entièrement nettoyé. Si lors de la restitution il s'avère que le bien loué présente des défauts, est endommagé, n'a pas été nettoyé ou ne l'a pas été de façon satisfaisante, Trendrent Machineverhuur est alors en droit de facturer des frais de nettoyage et/ou des frais de réparation – ou bien la valeur de remplacement du bien loué lorsque celle-ci est inférieure – au locataire. Même lorsque le locataire n'est pas lui-même présent à cette occasion (en cas de restitution effectuée par un tiers), le contrôle réalisé par Trendrent Machineverhuur s'impose entre les parties.
- 12.3 Lorsque le bien loué n'est pas immédiatement restitué à Trendrent Machineverhuur après écoulement de la période de location, le locataire est défaillant de plein droit. Le locataire est alors redevable à Trendrent Machineverhuur de dommages et intérêts correspondant à deux fois le prix de la location pour chaque jour où le locataire néglige de restituer le bien à l'issue du délai indiqué par Trendrent Machineverhuur, avec comme maximum la valeur à neuf du bien loué.
- 12.4 Le locataire ne peut jamais devenir propriétaire du bien loué. Dans l'hypothèse où le locataire ne restitue pas ou ne fait pas ramener, pour quelque raison que ce soit, le bien loué à Trendrent Machineverhuur, le locataire doit alors acquitter à Trendrent Machineverhuur la valeur de remplacement du bien loué, ceci sans préjudice de l'obligation du locataire de payer le loyer.

13. Paiement

L'ensemble des paiements doivent être effectués au comptant lors de la restitution du bien loué. Ceci à l'exception de la caution, laquelle doit être payée à l'avance au comptant ou par carte. En cas de non-paiement ou de paiement tardif, le locataire est alors défaillant de plein droit et Trendrent Machineverhuur a droit, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, à l'intérêt légal et, par ailleurs, au remboursement de l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires accompagnant le recouvrement de sa créance avec un minimum de 15 % de la somme principale. Le délai pour s'opposer aux frais facturés se prescrit 10 jours après la date de facturation.

14. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel que le locataire porte à la connaissance du bailleur sont utilisées en vue de la conclusion et de la mise en œuvre du contrat de location et, lorsque ceci est nécessaire, sont transmises aux collaborateurs/partenaires du bailleur pour les besoins de prestations de services annexes, le recouvrement des sommes dues, de la lutte contre la fraude et pour répondre à des obligations légales. Le bailleur ne remet pas les informations à des tiers en cas de risque d'atteinte à l'intimité de la vie privée. Le locataire a le droit de demander la suppression des données à caractère personnel le concernant contenu dans le système de location. À cette fin, le locataire est tenu d'adresser une requête écrite à privacy@boels.com.

15. Portée

Si l'une des dispositions des présentes conditions de location devait malencontreusement s'avérer invalide, ceci n'affecte pas la validité des autres conditions et n'empêche pas leur application. Une condition valide sera alors réputée s'être substituée à la condition non valide, laquelle doit se rapprocher le plus possible de l'objet et de la portée de la condition non valable juridiquement.

16. Litiges

- 16.1 L'ensemble des litiges apparus suite à ou découlant d'un contrat conclu avec un établissement de Trendrent Machineverhuur aux Pays-Bas seront tranchés par la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se trouve le domicile du défendeur, ceci avec application exclusive du droit néerlandais. En ce qui concerne un contrat conclu avec un établissement de Trendrent Machineverhuur en Belgique, est compétent, au choix de Trendrent Machineverhuur, le tribunal de Bruxelles et le droit belge s'applique de façon complémentaire aux présentes conditions.
- 16.2 Les parties ne s'adresseront au juge qu'après s'être suffisamment efforcées de régler le litige à l'amiable.